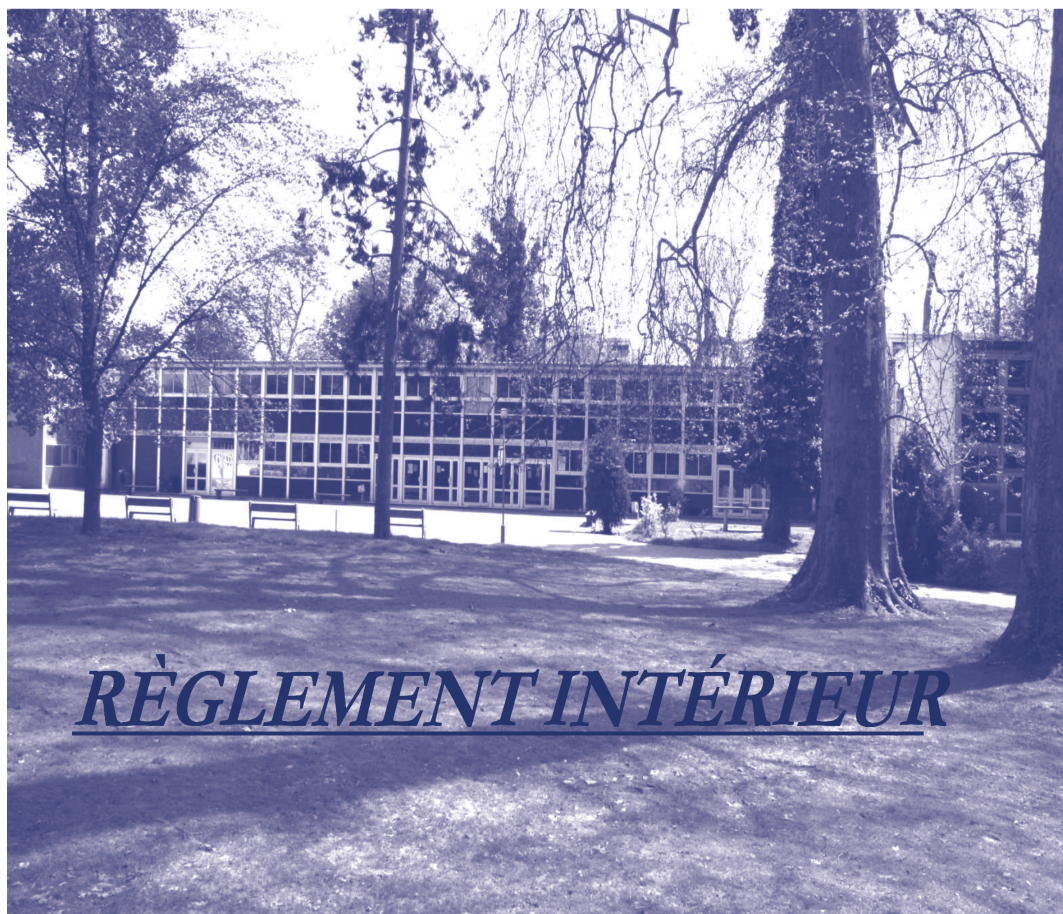


Année 2023-2024

Lycée Notre-Dame de Bury



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

01 34 27 38 00

e-mail : asmbr@bury-rosaire.fr

URL : www.bury-rosaire.fr

VIVRE ENSEMBLE À NOTRE-DAME DE BURY

*« Quand l'homme sort des mains de sa nourrice, il n'est qu'ébauché :
il faut le faire homme, former son cœur, son caractère, sa vertu, etc.
C'est ce que fait l'éducation. Rien de plus élevé. On lui donne comme
une seconde création. »*

Jean-Claude Colin, Fondateur des Pères Maristes



Quelques mots sur le logo de l'ensemble scolaire Rosaire

ROND ET CARRE

(Marie PORTELLI)

Deux lignes complémentaires

L'une courbe l'autre droite

Une ligne droite

Qui soutient et construit

Une ligne courbe

Qui entoure et protège

Une ligne droite

Qui relève, rigoureuse et simple

Une ligne courbe énergique et douce,

Ouverte sur l'avenir

Habitée de toute la multitude et la diversité humaine... Mariale.

Toute personne est espérance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*SI LE SAVOIR EST UNE RICHESSE POUR SOI-MÊME,
IL EST AUSSI UN BIEN À METTRE AU SERVICE DES AUTRES*

Titre 1 : Organisation de la vie scolaire

Article 1.1 : Assiduité

L'assiduité à tous les cours est un principe fondamental.

L'assiduité concerne également la présence aux devoirs planifiés puisque l'évaluation fait partie intégrante de l'accompagnement pédagogique et éducative.

Les matières facultatives font l'objet d'un choix par l'élève en début d'année qui entraîne une adhésion et l'obligation d'assister aux cours toute l'année.

Article 1.2 : Evaluations écrites et orales

Toutes les règles édictées par l'Education nationale et la Maison des examens concernant la fraude et la suspicion de fraude lors des épreuves officielles, s'appliquent sans restriction lors de toutes les évaluations. Nous vous renvoyons au document disponible sur le site du SIEC.

Lors des devoirs sur table (DST) en semaine ou le samedi matin, les lycéens composeront sur du brouillon et des copies fournies par l'établissement. La présence sur la table d'autre matériel que les copies fournies sera assimilée à de la fraude, comme le prévoit le code de l'éducation lors des examens.

En cas d'absence, un justificatif officiel sera demandé au lycée ; l'élève sera convoqué par le chef d'établissement pour un rattrapage selon les mêmes modalités d'évaluation.

L'évaluation de rattrapage pourra couvrir le programme de l'évaluation initiale, ainsi que ce qui aura été fait en classe jusqu'au rattrapage.

Si les absences ne sont pas dûment justifiées, le professeur se réserve le droit de mettre un zéro à l'évaluation (cf BO n° 30 du 29 juillet 2021).

Une moyenne ne pourra être représentative que si elle est certificative, c'est-à-dire si elle comprend au moins une évaluation de fin de séquence. Dans le cas contraire, les autres notes ne compteront pas et apparaîtront sur le bulletin sans donner lieu à une moyenne chiffrée dans la matière concernée.

Article : 1.3 : Présence et Absence

La **présence** des élèves est **obligatoire** dans l'enceinte de Bury **du début du premier cours à la fin du dernier cours** de la journée. Si l'élève **décide d'arriver à 8h30** alors qu'il n'a cours qu'à 9h25, il doit se rendre à la salle de permanence du lycée (salle 105)

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont tenus de rester en étude. Dans le cas où les cours seraient supprimés en début ou en fin de journée, sauf avis contraire de l'établissement, les élèves dont les parents ont signé l'autorisation sur le carnet de correspondance, peuvent retarder leur arrivée ou anticiper leur sortie.

Seuls les élèves inscrits au lycée de Bury sont admis dans l'enceinte de l'établissement. Toute autre personne (anciens élèves, parents, visiteurs) doit se présenter à l'accueil.

Seuls les externes sont autorisés à sortir de l'Établissement sur le temps de déjeuner. Un externe décidant de déjeuner exceptionnellement à Bury doit se plier aux mêmes obligations qu'un demi-pensionnaire.

TOUTE SORTIE NON AUTORISÉE DONNERA LIEU À UN AVERTISSEMENT DE DISCIPLINE.

Dès la première heure de cours manqué, l'absence doit être signalée par téléphone ou par mail au RVS et justifiée via le carnet de correspondance, dès le retour en cours.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du RVS du niveau. Seuls des événements familiaux importants ou des problèmes personnels graves peuvent justifier un manquement au principe de l'assiduité.

Les absences et retards sont comptabilisés et reportés sur les bulletins.

Article 1.4 : Éducation Physique et Sportive

Une inaptitude en EPS de plus d'un cours doit faire l'objet d'un certificat médical. En Terminale, l'évaluation du Baccalauréat d'EPS s'effectue en contrôle continu. Il est donc indispensable d'éviter toute absence qui pourrait nuire à l'élève et à ses camarades puisque de nombreuses activités sont évaluées en groupe.

Tous les élèves sont tenus d'assister impérativement à tous les cours d'Éducation Physique. Toutefois, pour une INAPTITUDE de courte durée (moins d'1 mois) : le professeur autorise l'élève à rester en cours pour participer selon ses possibilités (arbitrage, chronométrage...) ou à se rendre en étude. Pour une INAPTITUDE de longue durée (+ d'1 mois), le professeur pourra autoriser l'élève à rentrer chez lui ou à rester en cours. Pour une INAPTITUDE à l'année, l'élève peut être autorisé à rentrer chez lui.

Les certificats médicaux seront remis au professeur d'EPS. L'enseignant doit à la réception du document y inscrire : « vu et pris connaissance le » et y apposer nom et signature. Les certificats médicaux visés par les enseignants d'EPS sont transmis à l'infirmière qui enverra une copie aux professeurs et à la vie scolaire.

Article 1.5 : Ponctualité et Retard

Ponctualité à tous les cours

- tous les élèves doivent être dans leur salle à la sonnerie qui marque le début du cours (8h30, 9h25, 10h35, 11h30, 14h, 14h55, 16h05, 17h)

- entre deux cours consécutifs, les élèves doivent rester en classe. S'ils doivent changer de salle, ils le feront dans le calme.

Les retards

En cas de retard, l'élève devra se présenter au personnel de vie scolaire qui l'autorisera à rentrer en cours. L'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours au-delà de dix minutes de retard. Il rejoindra l'étude après s'être présenté au RVS et regagnera sa classe à l'heure suivante. Le manque de ponctualité sera pris en considération dans l'appréciation générale de l'élève. En cas de retards consécutifs non justifiés, la famille sera avisée et l'élève pourra être sanctionné.

Article 1.6 : Attitude au travail

Afin d'atteindre son objectif de formation, l'élève doit avoir le matériel demandé et manifester, en cours, une attitude studieuse et active (écoute, prises de notes, participation aux travaux de classe, aux activités imposées par l'établissement).

Article 1.7 : Temps libre

Pendant les heures d'études, (excepté celles du début ou de fin de journée) prévues ou dues à l'absence d'un enseignant, **la présence de tous les élèves est obligatoire, dans une des salles de travail** indiquées par le responsable de vie scolaire, pour y lire, faire des recherches, s'avancer...

L'accès au CDI doit faire l'objet d'une autorisation expresse du responsable de vie scolaire. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs ou le hall sur les heures de cours.

Article 1.8 : Fonctionnement du CDI (Culture Détente Information)

Le CDI est un espace de lecture, de culture, d'échanges, de recherche documentaire, et de travail. Les professeurs documentalistes sont là pour apporter leur aide et leurs conseils aux élèves. Ces derniers ont des droits et des devoirs dans ce lieu.

Tous les documents (romans, BD, mangas, documentaires, revues, DVD) sont empruntables à l'exception des manuels scolaires distribués à chacun en début d'année et des dictionnaires. En cas de dégradation d'un document ou bien de sa perte, son remboursement sera demandé afin de pouvoir le racheter. Si un élève est en retard pour rendre ses emprunts, il recevra une première lettre de rappel, donnée par son RVS lui stipulant de le rapporter dans un délai d'une semaine. S'il ne se manifeste pas auprès des documentalistes dans ce délai, une deuxième lettre de rappel l'informera d'un travail d'intérêt général d'une heure à réaliser au CDI.

L'utilisation des ordinateurs se fait uniquement dans un cadre pédagogique, après avoir demandé l'autorisation aux documentalistes. Ils sont sous surveillance à distance, et l'élève sera sanctionné en cas de manquement. Le stockage de documents n'est pas possible sur les ordinateurs.

L'imprimante n'est pas en libre accès. C'est uniquement dans le cadre d'un travail réalisé au CDI que l'impression sera possible. Nous privilégions l'enregistrement sur des supports numériques pour un usage plus raisonné du papier.

Une ludothèque a été constituée au CDI et les jeux sont utilisés lors de séances pédagogiques. Le plus grand soin doit être apporté lors de leur manipulation. Chaque élève s'en servant sera tenu comme responsable en cas de dégradation ou de perte de pièces.

Le site Internet du CDI est accessible depuis Its Learning, école directe, le site de l'établissement et à cette adresse : <https://0950759j.esidoc.fr/>.

Article 1.9 : L'aumônerie

Les temps d'aumônerie et de pastorale ne sont pas des lieux de récréation mais des lieux de partage, d'écoute et/ou de réflexion, expression de notre caractère propre d'établissement catholique et de notre souhait d'une éducation intégrale pour les jeunes qui nous sont confiés. La présence aux temps forts est obligatoire.

Article 1.10 : Congés scolaires

Il est demandé aux familles, dans l'intérêt du travail, de bien vouloir se conformer très strictement aux dates de vacances scolaires annoncées **dès le mois de juillet** dans la circulaire de rentrée **et rappelées en septembre** dans le calendrier de Bury.

Article 1.11 : le badge scolaire de l'élève :

Il sera remis en début d'année, à chaque élève **un badge** scolaire qui fera office de carte de restauration et également de carte d'emprunt au CDI. **L'élève devra toujours avoir sur lui ce badge et en sera responsable.**

Lors de son passage à la **restauration**, l'élève présentera sa carte. Attention, les élèves ayant oublié leur badge seront **sanctionnés par un passage en toute fin de service**. Toute perte ou dégradation du badge sera facturée 10 euros.

Article 1.12 Les échanges par mails

Les échanges par mails respectent les règles de courtoisie relatives à toute relation de communication.

Il est conseillé de privilégier la prise de rendez-vous via le secrétariat du Lycée. La déconnexion est un droit qui s'applique à chacun

Titre 2 : La vie dans l'Établissement

Le **respect des personnes** (élèves, personnels, éducateurs, enseignants) est exigé de tous. Cela implique, pour chacun, de porter attention à l'autre, de respecter son travail, ses idées, sa personnalité.

Perturber un cours, c'est gêner les autres en portant atteinte à la raison d'être du Lycée. Tout élève perturbateur sera **sanctionné : il pourra par exemple être exclu du cours par le professeur. En ce cas, le RVS contactera la famille pour l'en prévenir.** Le renvoi sera notifié à la direction et à la famille sur le carnet de liaison. En cas de récidive, une sanction sera attribuée.

Toute forme de brutalité (coups, menaces...) ou de mépris (injures...) est évidemment inadmissible. **Les règles de civilité s'imposent à tous.**

Les élèves veilleront à **maintenir les locaux** mis à leur disposition **dans un état de propreté indispensable au travail**. Toute dégradation volontaire du matériel (graffitis sur les tables ou les murs en particulier) donnera lieu à réparation. **Chaque élève pensera, après le dernier cours de la journée, à mettre sa chaise sur sa table, pour faciliter le travail du personnel de service.**

Les téléphones et leurs accessoires doivent être déconnectés, éteints et rangés avant d'entrer dans l'établissement.

Seule l'utilisation à des fins pédagogiques, des téléphones portables ou de tout autre appareil (ordinateur, tablette...) est autorisée sous l'autorité d'un enseignant ou d'un RVS. **Tout autre usage en cours ou en dehors des cours est passible de sanction.**

Le téléphone et ses accessoires peuvent faire l'objet d'une saisie et d'une confiscation temporaire en cas de non-respect des règles.

Un comportement respectueux et adapté aux attentes de l'institution, dans la tenue vestimentaire, dans les manifestations amoureuses et les propos tenus est exigé à l'intérieur de l'établissement comme aux abords de celui-ci.

Les attentes en matière de tenue vestimentaire au lycée sont les mêmes, en cours comme en DST ou épreuves du baccalauréat. Les tenues de sport sont proscrites en dehors des heures d'EPS.

Titre 3 : Hygiène et sécurité

Article 3.1 : Tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Établissement (cf. Loi Evin). Tout contrevenant se verra sanctionné.

Article 3.2 : Boissons et nourriture

Elles sont interdites en cours (en dehors du cadre d'un aménagement médical particulier tel que les PAI ou PPS éventuels) et durant les DST de 2 heures.

Pour les DST de plus de 2 heures, elles sont autorisées mais sous réserve de discrétion.

Article 3.3 : Il est interdit d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux.

Article 3.4 : Le respect des équipements de sécurité est impératif. Leur dégradation volontaire ou leur usage inapproprié peuvent s'avérer lourds de conséquences et constituent une faute grave susceptible d'un conseil de discipline.

Article 3.5 : Tout acte de violence est une faute grave pouvant conduire à des mesures disciplinaires internes sans exclure une procédure judiciaire.

Article 3.6 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la circulation à pied s'impose dans l'établissement, cependant les adjoints de direction peuvent autoriser la circulation de certains véhicules.

Article 3.7 : L'accès aux laboratoires de Sciences Physiques et SVT est soumis à une réglementation particulière transmise par le responsable des laboratoires.

Article 3.8 : Tout élève souhaitant se rendre à l'infirmerie, devra préalablement en demander l'autorisation à son responsable de vie scolaire, et se munir de son carnet de liaison. Il sera accompagné d'un élève.

Article 3.9 : Propreté du cadre de vie et respect de l'environnement doivent être le souci quotidien de chacun.

Titre 4 : Droit et devoirs

Article 4.1 : Les droits des lycéens

Tout élève dispose de droits individuels : respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Il a le droit de réunion, d'information, de représentation et de publication sous les conditions prévues par les textes.

Article 4.2 : Les devoirs des lycéens

Tout élève a l'obligation de : respecter le règlement intérieur (contraintes attenantes à la vie en collectivité), les biens (les objets), et les personnes et ce même en cas de désaccord ; respecter le pluralisme (la différence des opinions). Il a le devoir d'être tolérant, non violent, que ce soit verbalement ou physiquement. Il a l'obligation d'être assidu, c'est à dire présent aux cours, de faire les travaux demandés et subir les contrôles de connaissances.

Titre 5 : Non-respect du règlement et sanctions

Les sanctions attribuées en fonction des infractions sont toujours individualisées et proportionnées à la faute commise. Elles sont décidées en concertation par la direction et la vie Scolaire et les équipes Pédagogiques.

- a- A titre d'exemples, les mesures éducatives et les punitions
 - Le rappel à l'ordre
 - La retenue...

- b- A titre d'exemple, les sanctions
 - L'avertissement
 - L'éviction de la cantine, du périscolaire.
 - L'exclusion temporaire.
 - L'exclusion définitive...

Le Chef d'établissement ou le directeur adjoint, s'ils l'estiment nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, peuvent interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et des locaux à un élève jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire, comme le cas échéant, au plan judiciaire. C'est une mise à pied immédiate de l'élève à titre conservatoire.

a. Le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni à l'initiative de la direction Il est composé de membres de l'établissement, du jeune et de ses responsables légaux. Il vise à faire prendre conscience à ces derniers de la situation et à trouver des solutions éducatives pour y remédier. Des sanctions peuvent y être décidées.

b. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves, pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure.

Il se compose du chef d'établissement, du directeur adjoint, de l'adjoint en pastorale, du responsable pédagogique et du responsable vie scolaire du niveau, du professeur principal, d'un représentant de l'APEL, d'un représentant des professeurs, d'un élève délégué, de l'élève concerné et ses responsables légaux. Le chef d'établissement peut convoquer également des membres non délibérants, en fonction de leur expertise ou de leur capacité à éclairer les faits.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne sera admise.

En cas d'absence de l'élève ou de sa famille ainsi que de tout membre pourtant dûment convoqué, le conseil de discipline peut néanmoins se tenir.

Le conseil de discipline est compétent quel que soit le lieu où l'élève a commis la faute susceptible de justifier une action disciplinaire. Toutefois, si le chef d'établissement juge que la tenue du conseil de discipline dans son établissement est susceptible de provoquer des troubles, il peut décider de délocaliser le conseil de discipline dans un autre établissement.

La sanction finale est décidée par le chef d'établissement et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la famille.

Titre 6 : Affaires personnelles et objets perdus

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des objets perdus, volés ou détériorés. Chacun aura soin de marquer ses affaires à son nom et évitera d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. **Les vélos ou cyclomoteurs garés dans Bury restent sous la responsabilité de l'élève.**

DU BON USAGE DE L'INFORMATIQUE AU LYCÉE

Les élèves et les personnels disposent d'outils informatiques et en particulier de l'accès à Internet. Ils doivent en user dans le respect du Droit.

Conditions d'utilisation de l'outil informatique :

- Les moyens informatiques mis à disposition (salles informatiques et laboratoire), dont l'accès à Internet, doivent être utilisés pour l'échange d'informations en rapport avec l'activité scolaire. L'usage des autres postes (salle de classe, aumônerie, bureaux) est interdit aux élèves.
- Les machines mises à disposition au Lycée sont destinées à un usage collectif. Chaque machine est sous la responsabilité d'un professeur, d'un responsable de vie scolaire, d'une documentaliste qui définit la configuration de la machine. L'utilisateur ne doit en aucun cas modifier la configuration sans y être autorisé (bureau, icônes, Internet, connexion au réseau, etc.)
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui sont contraires aux lois en vigueur, en particulier, qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale, constitue une apologie au crime ou à la violence. (lois n° 90 - 615 du 13 juillet 1990 et n° 92 -1336 du 16 décembre 1992).
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur et la législation liés au logiciel (articles L 122-6, L 335-2 du code de la propriété intellectuelle).
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas tenter d'accéder frauduleusement à un système informatique interne ou externe au lycée (articles 226-31, 323-1 à 323-7 du code pénal). Ils s'engagent à ne pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (articles 226-16, 226- 22 du code pénal) ou à nuire à ce système par l'introduction de « virus » (article 323-2 du code pénal).
- **Dans le cadre du respect légal du droit à l'image, filmer, capter, diffuser en direct ou en différé sur les réseaux sociaux des images prises dans l'établissement sans l'assentiment des personnes concernées ni leur accord est un délit et conduira à la convocation d'un conseil de discipline.**

Signature des Parents

Signature de L'élève